

Conseil municipal du mardi 7 janvier 2020

Le mardi sept janvier deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Présents : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY, Mme Françoise BERNARD, M. Bernard BONNOT, M. Yves FADIER, M. Rémy MICHON, M. Rémy LUCAS, M. Hervé REYSSIE.

Absents : Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Bernard BONNOT; Mme Florence MONNIN, absente, procuration à M. Hervé REYSSIE; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Véronique LESMESTRE, absente;

La séance est ouverte à 20h00.

M. Hervé REYSSIE a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2019 est approuvé.

Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP principal 2020

Le Maire expose qu'afin de régler des factures d'investissement de la fin de l'année 2019 et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2020, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement.

Le Maire précise que ces ouvertures anticipées de crédits sont réglementairement prévues dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget N-1.

Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement aux BP 2020 aux articles budgétaire correspondants.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** et autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2020 du budget principal avant leurs votes dans la limite des 25% des dépenses d'investissement effectuées l'année N-1.

Coût définitif des transferts de charges 2019 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020

Le Maire expose qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, qui prend en

compte le coût prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** les montants prévisionnels de charges transférées pour 2020, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2020 et la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2019.

Compte Epargne Temps : mise en place du dispositif

Le Maire propose de mettre en place pour la commune le dispositif du compte épargne-temps (CET) qui consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en place du CET et autorise le Maire à saisir l'avis du comité technique.

Procédure ouverture de poste Mme COUTENAY

Le Maire expose, qu'après un entretien avec Mme Maritza COUTENAY agent à la commune depuis de nombreuses années, il lui a été proposé une titularisation à terme sur son emploi actuel.

Il précise que l'agent donne satisfaction et qu'elle exerce un temps de travail de 9/35ème. Il propose d'engager une procédure d'ouverture de poste stagiaire avant titularisation.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à lancer la procédure d'adjoint technique stagiaire pour Mme Maritza COUTENAY.

Parts sociales Crédit Agricole

Le Maire expose qu'un emprunt avait été souscrit auprès du Crédit Agricole.

A ce titre, la commune possède des parts sociales de la banque (5 parts sociales). Ces parts représentent :

- 5 parts à 20 €, soit 100 €

- intérêts : 1, 75 € annuel 2019

Dans un souci de gestion et d'efficience, la Trésorerie de Saint-Vit sollicite les communes afin de savoir si elles accepteraient de faire procéder au remboursement de ces parts.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** demande au Crédit Agricole, le remboursement des parts sociales.

BP 2019 : transfert de crédits au compte 66111

Le Maire expose que par manque de crédits budgétaire, il convient de transférer 1 100 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 5 000,80 € à 3900.80 € à l'article 66111 (intérêt d'emprunt) dont les crédits passeront de 25 033.97 € à 26 133.97 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Réunion Bibliothèque

Roland DEMESMAY, Adjoint au Maire, rend compte de la réunion du 14 décembre 2019 organisée à la Bibliothèque qu'il a présidé en présence des représentants des communes adhérentes de Busy, Thoraise, Torpes, Vorges-les-Pins et de Monsieur DROUHARD, animateur bénévole.

226 familles profitent de ce service culturel soient 1105 lecteurs répartis en 621 adultes et 484 enfants. Ces statistiques 2019 correspondent à celles de 2018 (écart de -5 familles).

La bibliothèque met à disposition de ses adhérents 24945 ouvrages : 23414 livres, 571 audios et 960 DVD. Ces documents sont répartis comme suit : 12407 à l'attention des adultes et adolescents et 12538 à l'attention des enfants. En 2019, la bibliothèque a acheté 621 documents et fait l'objet de 426 dons.

Le bilan comptable de l'exercice 2019 dégage un excédent de 4685,57 euros à reporter sur 2020.

La cotisation des communes est fixée à 1,70 euro par habitant (population au 1er janvier 2019 : Boussières 1112, Busy 623, Vorges-les-Pins 606, Thoraise 337, Torpes 1097 = 3775 habitants), cotisation annuelle adhérents : 12 euros communes membres et 24 euros communes "extérieures".

Rémy LUCAS, conseiller municipal, fait remarquer à l'assemblée le financement intercommunal de la culture à Besançon sans retour de bénéfice pour Boussières.

Françoise BERNARD, Adjointe au Maire, pose à nouveau la question cruciale du devenir de la bibliothèque lorsque les animateurs bénévoles cesseront leur activités. Une réunion s'était tenue en mairie de Boussières à ce sujet avec des représentants du Grand Besançon et Monsieur DROUHARD. Or, à ce jour, aucun cheminement concret n'a vu le jour malgré les sollicitations.

Convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale

Le Maire expose qu'il convient de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté. Cette convention a pour objet d'accueillir les chiens préalablement capturés et transportés par la commune en état de divagation sur son territoire. Le Maire donne lecture de ladite convention. Il précise que la participation annuelle est de 0.35 € par habitant

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer la convention.

Point sur les projets

- Maison des Loups : un courrier a été adressé en Préfecture afin de connaître le montant des subventions.

- projet Cure : Monsieur le Maire est satisfait de l'avancement des travaux. Les façades vont être terminées. La prochaine réunion de chantier permettra d'évaluer une date de fin de travaux. Bernard BONNOT, Adjoint au Maire, indique que plusieurs habitants lui ont fait connaître leur souhait de retrouver, à la fin des travaux, une circulation à double sens rue de l'Eglise. Cette question sera étudiée en temps utile.

Questions diverses

- INSEE : population municipale au 1er janvier 2020 : 1140 habitants dont 1123 population légale et 17 comptés à part rattachés.
- Maison des Loups : une discussion commence au sujet de la rénovation de la Maison des Loups et des engagements pris lors des élections municipales de 2014. Rémy LUCAS regrette que le projet de rénovation ait été présenté aussi tardivement alors que c'était l'une des priorités du mandat et que la rénovation de la Cure n'était pas envisagée : un arbitrage aurait dû être proposé. Madame BERNARD estime que le retard pris pour l'obtention des subventions est, à ce jour, rédhibitoire pour l'exécution du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h09.